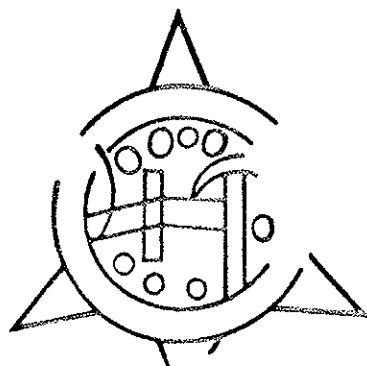


IMAGO MVNDI

A REVIEW OF EARLY CARTOGRAPHY

FOUNDED BY LEO BAGROW

XXIV



N. ISRAEL - AMSTERDAM

1970

PART II

Cartes et contestations au XVe siècle

MAPS AND LITIGATIONS IN THE 15th CENTURY

By F. DE DAINVILLE, S.J., Paris

On ne connaît pas de cartes françaises médiévales comparables aux cartes de Grande Bretagne de Matthew Pâris ou à la fameuse carte de Gough, non plus qu'aux cartes topographiques lombardes du XVe siècle. Cette absence s'explique, sans doute, comme l'observe judicieusement M. Crone, par des destructions plus totales en un pays qui a été troublé par les invasions étrangères et par les révolutions, mais aussi par le moindre souci, qu'ont les Français, d'inventorier les épaves de leur ancienne cartographie.

Nous devons à l'amabilité de MM. Chomel, conservateur aux archives de l'Isère, Villard et Rigault, directeurs des services d'archives des Bouches-du-Rhône et de la Côte d'Or, qu'ils en soient ici très vivement remerciés, de pouvoir présenter une première gerbe de documents ignorés jusqu'ici, qui révèlent combien, durant le XVe siècle, rois, princes et particuliers, en France, recouraient couramment à la carte.

On présentera d'abord ces documents en leur diversité; on tentera ensuite d'expliquer leur multiplicité.

Par un singulier paradoxe, les plus anciens documents retrouvés ont été établis à la requête de l'un de nos rois les plus faibles, du "roi de Bourges" dont se gaussaient les Anglais, pour affermir ses droits en Dauphiné et en Bourgogne.

Voici d'abord deux *Vues figurées de la Vallée de Château Dauphin*, conservées aux Archives de l'Isère sous les cotes B 3710 et B 1446, deux plans coloriés sur parchemin, de 100 × 70 cm, à une échelle voisine du 1/11 000. La subscription *Figura debati Castri Delphini*, portée à la partie supérieure des deux documents, les rattache au débat survenu en 1420 entre le Dauphin Charles et Louis, marquis de Saluces, au sujet des limites de Château Dauphin et de Sampeyre. Le gouverneur du Dauphiné, de qui relevait Château Dauphin, avait dépêché, au début de septembre 1422, un certain Antoine Actuhier, notaire du secrétaire delphinal, pour enquêter sur les limites entre les deux mandements.¹ C'est à l'occasion de cette enquête, sans aucun doute, car c'était sa manière de procéder, — on le verra en d'autres circonstances —, qu'Actuhier dût faire exécuter par un peintre la *Figura debati*, c'est-à-dire la description figurée des lieux. La première vue présente l'*adret* (a parte dextra) (ill. 1). C'est un vrai tableau, qui fait songer à telle peinture de Gozzoli, mais, en dépit d'une certaine stylisation, le paysage est évoqué avec un vrai réalisme. On en retrouve sans peine les traits et les toponymes sur l'actuelle carte de l'Instituto geografico militare au 1.25 000.²

L'arête rocheuse, qui sépare la Varaita du bassin du Pô, sur les flancs de laquelle l'*iter publicus*, qui monte de S. Eusebio vers le col de Luna, tend sa diagonale blanche au dessus des combes raides creusées dans les calcschistes. Sur les pentes moins déclives, alternent les taches brunes des terres de labour, vertes des prés et jaune clair des seigles ou des orges, auprès des villages de San Eusebio et de Bertines. C'était déjà cette mosaïque de champs que décrit le géographe alpin R. Blanchard: mosaïque ordonnée, "car le paysan est trop averti des trahisures de la montagne pour exposer sa glèbe aux dangers de la pente. Chaque champ est donc un rectangle grossier variant du carré allongé à la lanière, mais toujours parallèle à la courbe de niveau: de telle sorte l'ameublissement consécutif au labourage ne provoque-t-il pas un écoulement de la terre arable à la moindre pluie".³ Entre ces étages de champs (1300 à 1500 m) et les roches de

¹ Archives Isère, B 3708, 3709. Voir aussi Cl. Allais. *La Castellata, storia dell'alta valle di Varaita*, Saluzzo, 1891, p. 144 sq.

² Carta d'Italia. F^o 79.

³ *Les Alpes occidentales*, t. 6. Le versant piémontais, Grenoble, 1954, p. 418. "Nous aimerions savoir, ajoutait-il, la place que tenaient ces champs dans l'ensemble exploitable de la montagne. Nous n'avons pas grand chose à offrir" . . . Cette vue médiévale répond avec quelque éloquence à sa question.

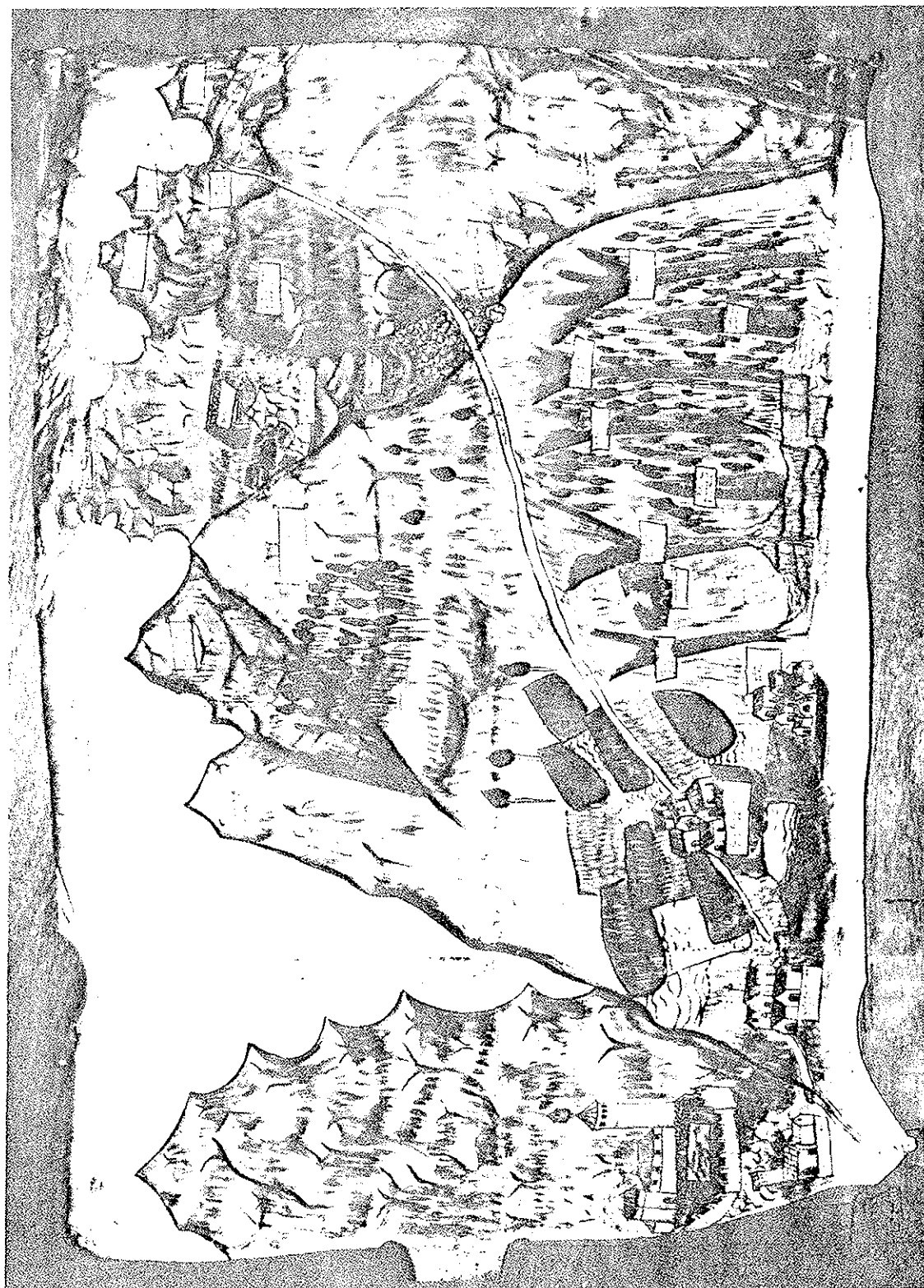


Fig. 1. VUE FIGURÉE DE 'L'ENDROIT' DE LA VALLÉE DE CHÂTEAU DAUPHIN, 1422 VELIN, 100 × 70 cm. *Archives de l'Isère*, B 3710.
PROSPECT OF 'THE PLACE' IN THE VALLÉE DE CHÂTEAU DAUPHIN, 1422.

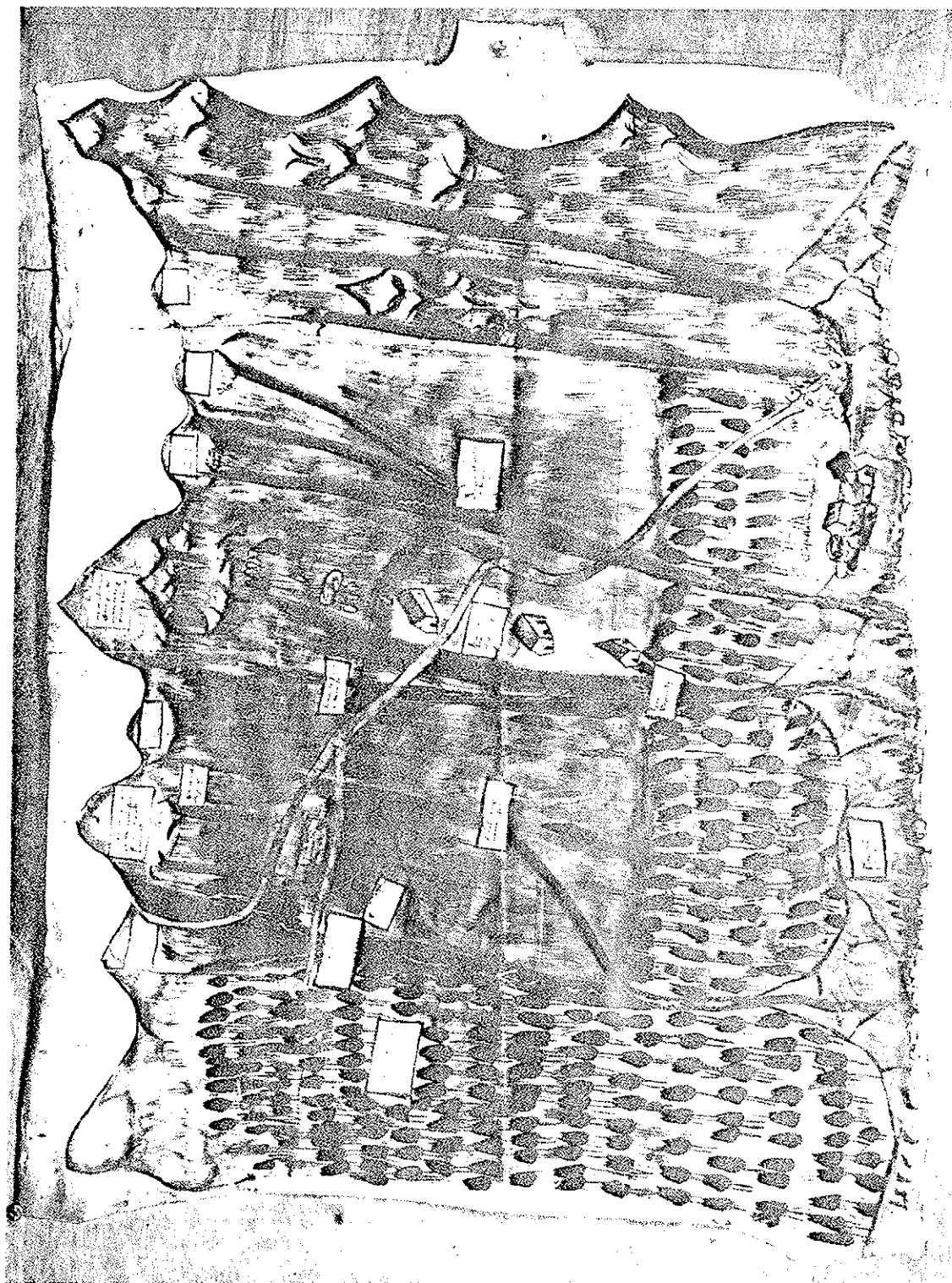


Fig. 2. VUE FIGURÉE DE 'L'ENVERS' DE LA VALLÉE DE CHÂTEAU DAUPHIN, 1422. VELIN, 100 x 70 cm. *Archives de l'Isère, B 1446.*
REVERSE PROSPECT OF THE VALLÉE DE CHÂTEAU DAUPHIN, 1422.

Roccio Russo (2604) et du M. Reisasso (2707), la Bosco d'Alève (*Nemus Eleveti*) pousse déjà très haut ses pins. En poursuivant vers la droite, on remonte le "torrent qui divise l'Alpe": il longe des éboulis sur lesquels sont campées les murettes de deux parcs à moutons carrés (*jacium medianum, jacium chastellati*), qui évoquent à souhait l'importance des troupeaux d'ovins, qui étaient pour lors une des richesses de la châtellenie de Château Dauphin,⁴ dont l'enceinte et les tours se dressent à l'abri des inondations de la Varaïta, à gauche.

La seconde vue figure "l'envers", *figura a parte inversi seu ubaqy* (ill. 2). Au premier plan, le cours d'eau traverse les prés (*prata*) de la *pianura* de Chaudanes. Le versant moins abrupt, couvert d'un ample manteau vert sombre de bois et d'alpages semés de granges (*grangia*), contraste fort avec l'adret lumineux. Le chemin, qui le traverse en biais, rejoint par une draille traversière, mène de Château Dauphin vers le col d'Elve, échancrure de la longue costière qui pointe des sommets presque égaux, qui ont noms Roccia Frace, Roccia de Tana, Monte Cialmassa . . .

Dans ces deux vues, les lieux dits latins, écrits sur fond blanc encadré, sont plantés dans le paysage comme des écriteaux. Des gloses, qui en accompagnent plusieurs, ramènent sans cesse l'attention vers le débat qui a suscité ces documents: elles précisent leur relation au procès: ils sont *extra, intra, juxta debatum*. Plusieurs d'entre eux paraissent dans l'accord final qui fut conclu le 8 octobre 1422.

La frontière était fixée en avant du Col d'Elve et, de sa croix, descendait droit par la Combe de Torno, traversait la *pianura* de Chaudanes, remontait par la combe Scura à la Roche de Millon et de là vers le pas de Luca. Quatre petites tours de pierre devaient jalonner cette limite afin qu'elle ne se perde pas.⁵

L'année suivante, le 13 avril 1423, Antoine Actuhier recevait la nouvelle commission de faire exécuter *unam figuram ad modum mappemondi*, une carte des Comtés de Valentinois et de Diois pour permettre au roi dauphin Charles VII de se rendre un compte plus exact des châteaux, terres et villages, qui constituaient l'héritage de feu Louis XII de Poitiers. Le mémoire des "despens faites par A. Actuyer" en cette occasion nous apprend comment a été dressée cette carte.⁶ (ill. 3).

Le notaire delphinal se hâta d'aller consulter à S. Marcellin son collègue notaire des affaires de cette délicate succession qui, pour remplir les devoirs de sa charge, avait parcouru en tous sens le Valentinois. Celui-ci lui conseilla de s'entendre avec Pierre de Sarragosse dit Sanche et un peintre, Jean d'Ecosse, gens fort capables de mener à bien la chose, demeurant à Romans. Il s'y rendit donc, mais le peintre déclara qu' "il voulait voir les principaux lieux et la configuration du pays; comme je ne trouvais pas d'autre peintre, il fut conclu qu'on lui mettrait sous les yeux le Valentinois, autant qu'il était possible, et qu'il aurait pour guide le dit Sanche, homme du pays". Il y eut encore à débattre le prix. Le peintre demandait 2 écus par jour; il se contenta d'un franc, si l'on pourvoyait au cheval et aux frais, se résignant à regret à interrompre les travaux importants qu'il avait en ville et n'y consentant que par considération du Dauphin. Enfin, préparatifs terminés, guide, notaire et peintre se mirent en route, à cheval, le 19 avril, emportant une petite table portative, un coffret pour renfermer les couleurs, trois cahiers de papier et quatre aunes de bougran vert,⁷ sur lequel serait dressée la carte, une tente pour abriter le travail du peintre. Douze jours durant, la petite troupe visita et observa les châteaux, villages et terroirs, dont on devait dresser la carte, aussi bien et prudemment qu'il était possible, non sans grands risques et difficultés, car il fallut traverser des pays, qui étaient pour lors le théâtre d'une guerre acharnée entre le Vicomte d'Uzès et le Seigneur de la Garde.

Le peintre portait tablette et écritoire, sur lequel, chemin faisant, il dépeignait la forme et la situation des châteaux. De retour à Romans, il employa encore quatre jours à mettre au net sur la toile ses croquis. La dépense totale pour la rédaction de la mappemonde s'éleva à 30 livres tournois. Celle-ci, envoyée à Monsieur le Dauphin, à Bourges, comme tant d'autres, est perdue. Mais le précieux document conservé

⁴ Melle Schlafer, *Le Haut Dauphiné au Moyen Age*, Paris, 1926, p. 595 sq.

⁵ A. Isère, B 3711, f^{os} 9 sq.

⁶ A. Isère, B 3505. - Transcrit par U. Chevalier, *Mémoires pour servir à l'histoire des Comtés de Valentinois et de Diois*, Paris, Picard, t. 2, p. 50-52.

⁷ Le bougran désignait une sorte de toile fine. V. Gay, *Glossaire archéologique du Moyen Age*, Paris, 1887, p. 187-189.

Je certifie
 par celle des despens
 fait par Anthoine
 Achuzer Secrétaire
 despinat a faire
 faire le plan ou
 mappemonde des comtes
 de valentinois & de
 diois pour enuoir
 a monseigneur le
 Dauphin
 1423
 passé sur la table

Fig. 3. DESPENS FAITS PAR A. ATTUHER POUR FAIRE DRESSER ET PEINDRE UNE FIGURE, EN MANIÈRE DE MAPPEMONDE, DES CHÂ-
 TEAUX ET VILLAGES DES COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS, AVRIL 1423. *Archives de l'Isère, B 3505.*
 EXPENSES MADE BY A. ATTUHER FOR HAVING A FIGURE SKETCHED AND PAINTED IN THE FORM OF A MAP, REPRESENTING CASTLES
 AND VILLAGES IN THE COUNTIES OF VALENTINOIS AND DIOIS.

à Grenoble, qui en relate l'histoire, révèle que les peintres du XVe siècle établissaient leurs cartes avec plus de sérieux qu'on pourrait croire. Ils ne les inventaient pas en cabinet, mais n'hésitaient pas à se rendre sur le terrain, plume à la main, pour observer les lieux avant de les peindre.

Comment ne pas rapprocher de cette relation le schéma des *Castra inter Dromam et Yquarum a Cristo usque Nyhomme*, entre la Drôme et l'Eygues, de Crest à Nyons, conservé dans une autre liasse dauphinoise⁸ (ill. 4). De par son filigrane: une main ou un gant aux quatre doigts serrés, le pouce seul écarté, cette pièce sur papier, de 44 × 29 cm, se situe dans la région, à la même période, entre 1410 et 1430.⁹ Ce n'est pas une carte, même frustrée, mais une préparation de carte, des traits schématiques et de brèves notes en latin concernant des *Castra et Villae* du Valentinois et du Diois. Sous l'indication *in Valen., Dien.,* en Valentinois, en Diois, le nom du château ou du village souvent avec une précision topographique, *in plano, in* ou *supra monte, in rupe,* en plaine, sur un mont, sur une roche, et une distance en lieues. Ainsi: *In Valen. Librone castrum et villa clausa* 2 l., en Valentinois, Livron, château et village cerné de murs, 2 l., *in Valen. Laupia castrum in plano* 1 l., en Valent., La Laupie, château dans la plaine, 1 l. – Parfois, le *castrum* ou le lieu est qualifié beau, *pulcrum, pulchra planissia*. On relève encore des renseignements hydrographiques, tels: *Hic intrat Droma in Rodano. Incipit Ripia trenta passus, intrat in Ripia Yquaro in Condorcisso*...

Un tel document introduit dans les méthodes de travail des rédacteurs de croquis géographiques. Des mémoires descriptifs plus explicites accompagnaient sans aucun doute les documents de ce genre. Un érudit grenoblois du XVIIe siècle nous a conservé l'un d'eux qui concerne cette même région, à la même époque, *Castra et ville que sunt in Comitatu Diensi | Castra Comitatus Valentiniensis*.¹⁰ C'est une série de courtes notices sur chacun des fiefs des deux comtés, aussi riches d'informations que nos meilleurs guides routiers d'aujourd'hui. En voici un exemple:

Château de Grane, résidence comtale, au sud de la rivière Drôme et près d'une autre rivière dénommée La Grenette: a une belle et grande maison forte avec puits et citernes: est situé sur une roche: a un bon et fertile terroir, abondant en blés et vins les meilleurs, et sous lui un village clos.

Il est à une bonne lieue du château de Livron, à une lieue des mandements de Lorient et de Mirmande, voisin du territoire de Marsanne au Sud et limitrophe de celui de Chabrillan au Nord: là il y a un péage, il est à une lieue de Crest.

Les renseignements permettant une localisation exacte des lieux les uns par rapport aux autres sont tout particulièrement abondants: situation par rapport aux points cardinaux: *a parte horaea, venti* (sud), *orientis, occidentis*, au réseau hydrographique et aux chemins royaux, distances aux lieux voisins.

On entrevoit à l'aide de quelles données pouvaient être établies des cartes valables. L'érudit Guy Allard nous a conservé la copie de l'un de ces schémas itinéraires "parlants": celui de Mens aux cols du Lautaret, de Menée et de la Croix haute¹¹ (ill. 5). Une ligne crénelée aux cols esquisse, avec assez de justesse, le cercle montagneux qui ferme le Trièves au Sud et qu'ils aident à traverser. On remarquera la grande croix dressée au Col de la Croix Haute. La glose: *Hic oritur ripperia Boechii, que fluit apud Serrum* semble confondre le Buech avec son affluent le Lunel, qui naît, en effet, sur le versant méridional du col de la Croix haute.

Voici, sur un parchemin de grandes dimensions, 132 × 71 cm, un plan de délimitation entre le Dauphiné et la Savoie, de 1436¹² (ill. 6). On lit, en effet, en tête: "*Anno M. CCC.XXXVI, XI Augusti fuit haec visitatio et figura facta per dom. Matheum Thomassini*". Voilà donc un document signé. L'auteur, lyonnais d'origine, est membre de la Chambre des Comptes de Dauphiné, dont il deviendra, par la faveur du Dauphin Louis, président.¹³ Il agissait comme commissaire délégué pour fixer les limites entre les deux Etats.

⁸ A. Isère, B. 3495.

⁹ Les filigranes. Dictionnaire historique des marques de papier. Genève, nos. 11080-11085.

¹⁰ B. mun. Grenoble. R. 80. Mss. Allard, t. 15, f^{os} 483 sq. Il a été publié par le chanoine U. Chevalier dans *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*. Lyon, 1874, p. 267-285.

¹¹ *Ibid.*, f^o 486.

¹² A. Isère, B. 3274.

¹³ A. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, Paris, 1860, t. 2, p. 456.

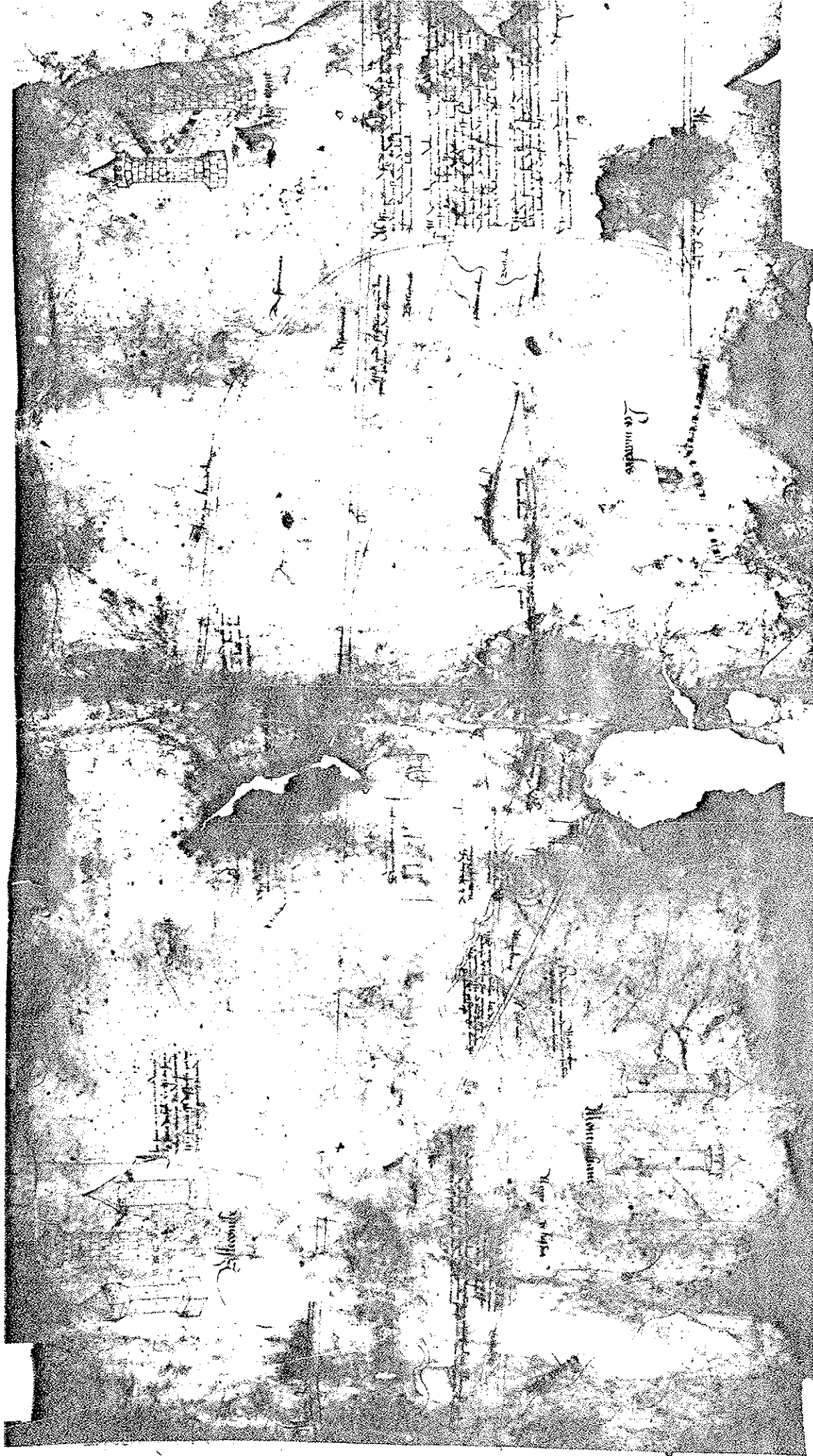


Fig. 6. "Le mur de" (the wall) - a map of the city of Marseilles, 1460, showing the city walls and the harbor. The map is a woodcut print from the 15th century, showing the city of Marseilles and its harbor. The map is oriented with North at the top. The city walls are shown as a series of lines, and the harbor is shown as a large body of water. The map is a historical document, and it is a valuable source of information about the city of Marseilles in the 15th century.

Le plan est divisé en deux parties inégales par le grand chemin de Chambéry, que coupe, près d'Aspremont, la courbe du chemin qui va d'Entremont aux Marches. Le renseignement est disposé tête bêche de part et d'autre de cet axe. Au dessus, on voit, à gauche, le château triangulaire de Bellecombe avec ses trois tours, deux rondes et une carrée, dominé par une ligne sinueuse, la falaise du *Mons Granier*; plus bas, dans le creux d'une courbe, la mention *Caput abyssi*, évoque la gigantesque coulée de pierres éboulée en 1248 du Granier, dénommée aujourd'hui les Abîmes de Myans.¹⁴ Le Glandon en découle, passe sous le chemin de Chambéry, puis, tournant vers la gauche, sous la Maison de Michel Rosier, pousse sa double ligne ondulée, parallèlement au dit chemin, jusqu'au bord gauche du parchemin, en direction de l'Isère. A droite, le château d'Aspremont, de forme quadrangulaire, dresse des tours rondes à ses angles. Vers le centre, un lac désigné *Locus Assabi*, dont la formation remonte sans doute à l'époque de l'éboulement du Granier.

Retournons la carte pour observer plus aisément le terroir sis en dessous de la route de Chambéry. On remarque d'abord les murs crénelés et les tours du château des Marches, d'où sort un chemin vers Chambéry; à l'opposé, à droite, le château de Montmélian avec trois tours, deux rondes et une carrée. Entre ces châteaux et la grand route de Chambéry, on rencontre successivement le Lac clair et le Grand Lac, séparés par un mauvais pierrier (*perreis putes*), le mollard de Merville, le gibet des fourches des Marches. Dans le méandre décrit par un ruisseau affluent du Glandon à l'endroit appelé le creux Aillod, on apprend qu'il y avait une borne portant du côté Dauphiné un dauphin et du côté Savoie trois croix: il y avait eu également une croix non loin de la justice.

Plusieurs remarques exposent en latin les inadmissibles prétentions des gens des Marches et d'Aspremont à l'encontre des droits de Bellecombe, et donc du Dauphiné. Ceux des Marches prétendent sur le bon "pasquelage" qui s'étend jusqu'au Glandon, ceux d'Aspremont revendiquent à l'encontre des grands bois appelés la *serra dalphinalis* parce que *ista serrata est defensio patrie dalphinalis contra montes Sabaudie*.¹⁵

Une longue légende, à demi emportée, rappelle que les limites ont été fixées en 1282, mais que, depuis, "les arbres et les croix désignant les bornages (*limitationes*) ont été arrachés: elles ne sont plus du tout visibles".

Un dernier document nous présente une carte sur papier, faite de quatre feuilles assemblées, de 86 × 59 cm, sans date,¹⁶ suscitée sans doute par la réforme des institutions judiciaires du Dauphiné, que le Dauphin Louis régla par l'ordonnance de 1447¹⁷ (ill. 7).

C'est, en effet, une carte de la judicature delphinale du Gâpençais, créé par l'ordonnance. Le filigrane du papier, une lettre A en majuscule latine surmontée d'une croix pommée, fréquente dans le Midi de la France et la région alpine entre 1402 et 1440, semble confirmer notre supposition.¹⁸ La carte, orientée Est en haut, a pour axe le Buech, qui traverse par le milieu le Comté de Gâpençais, et pour centre Serre, siège de la judicature. L'auteur n'a pas pris la peine de figurer tous les lieux compris dans le territoire: "Il y a ici de nombreux lieux, écrit-il à trois reprises, qui sont du Comté de Gap et de sa judicature, mais qui ne sont pas dénommés par ce qu'ils ne sont pas limitrophes". Par ce terme, que du Cange ne relève que dans des actes dauphinois du XIV^e siècle,¹⁹ le cartographe entendait les lieux "attendant les limites". Il se borne à représenter presque exclusivement les lieux qui jalonnent la circonscription. Ce n'est donc pas proprement la carte judiciaire du siège de Serre, mais la carte de sa délimitation. On remarquera que l'auteur a conçu des signes distincts pour présenter ces divers types de lieux et qu'il les emploie régulière-

¹⁴ R. Blanchard, *Les Alpes occidentales*, t. 2. Les cluses préalpines et le sillon alpin. 2^e édit. Grenoble, 1947, p. 147-148.

¹⁵ *Serra* veut dire *verrou* (Du Cange, t. 6, p. 205). La forêt de Servette, assise entre Chapareillan et Sainte Marie d'Alloix, appartenait à la fois aux deux mandements de la Bussière et de Bellecombe, "par sa situation, elle constituait du côté de la Savoie une défense naturelle de premier ordre: c'était, au Nord, la clef du Graisivaudan". R. Blanchard, *op. cit.*, p. 359.

¹⁶ A. Isère, B 3751.

¹⁷ E. Pilot de Thorcy, *Catalogue des actes du Dauphin Louis II relatifs à l'administration du Dauphiné*. Grenoble. 1899, t. I, p. 167-169. – *Mémoires pour servir à l'histoire des Comtés de Valentinois et de Diois*. t. 2, pp. 133, 155-158.

¹⁸ C. M. Briquet, *op. cit.*, t. 3, nos 7902-7904.

¹⁹ *Glossarium*, t. 4, p. 119. *Loca esponderia seu limitropha*, i.e. finitima . . . qua notione hodie dicimus quiddam contiguum est et finitimum.

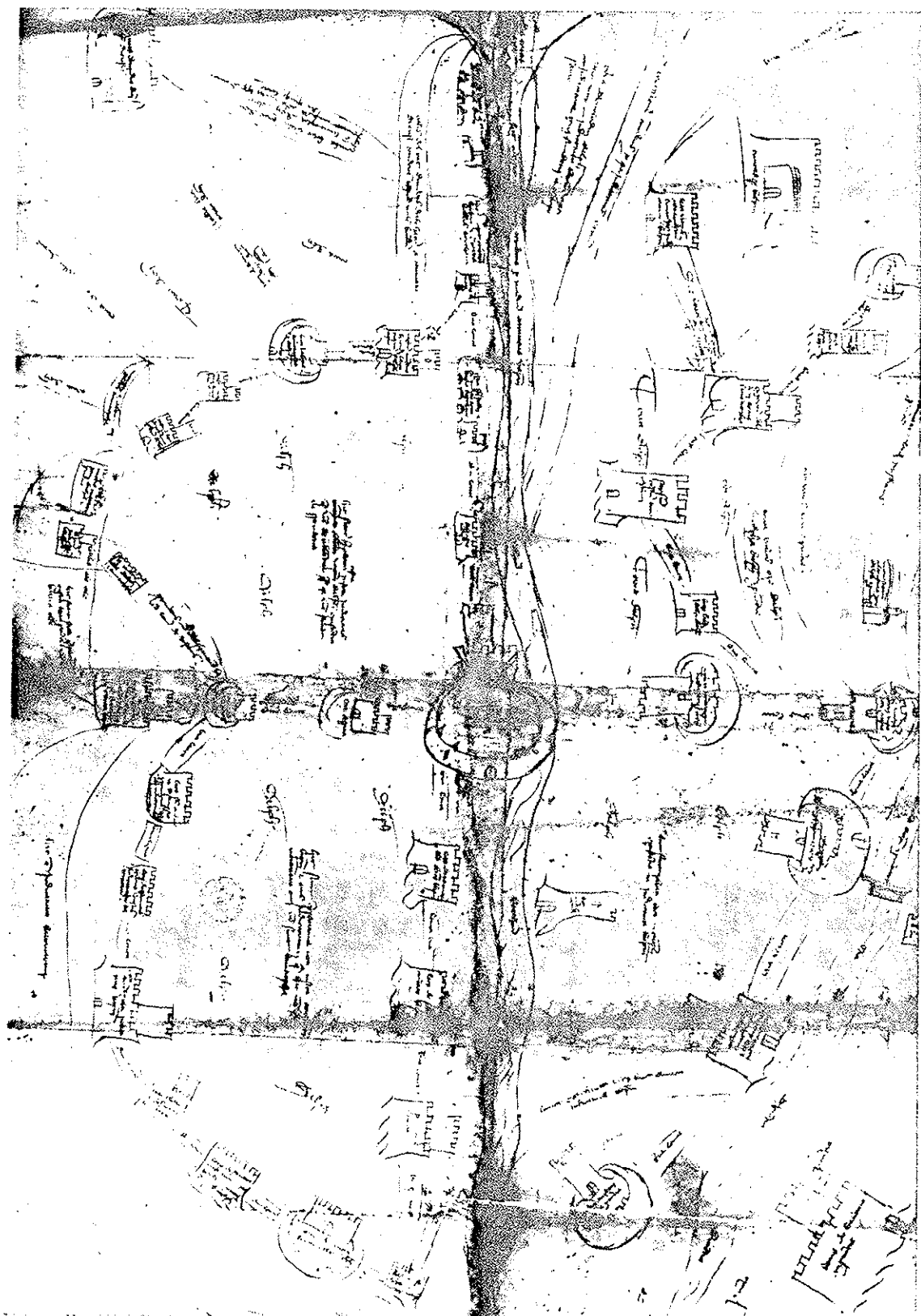


Fig. 7. PLAN DE LA JUDICATURE DELPHINALE DE GÂPENÇAIS, AVEC SERRA COMME CAPITALE. 4 FEUILLES PAPIER ASSEMBLÉES, 86 × 59 cm. Archives de l'Isère, B 3751.
 MAP OF GÂPENÇAIS UNDER THE JURISDICTION OF DAUPHINÉ, WITH THE CAPITAL SERRA, IN 4 SHEETS.

ment, murs crénelés, tours crénelées, enceintes crénelées ou non, dominées d'une tour. La *civitas* est désignée par sa cathédrale; ainsi Gap, Die et Sisteron.

Toute équivoque est levée par les termes qui accompagnent la toponymie: *locus de, castrum, civitas*, auxquels est souvent joint l'adjectif *limitrophus*. Ces lieux sont réunis par deux traits entre lesquels est indiquée la distance qui les sépare: *una leuca, duae leucae*... On relève enfin quelques données physiques! Durance, Combe de Bonneval, Val Drome, Val d'Ole, figurés schématiquement par deux traits s'écartant; des cols (cols du Tat, de la Croix...), des montagnes (la Montagne d'Allonne), mais toujours seulement dans la mesure où elles servent de limites ou sont sur les confins. De brèves notes. *Delph., Terra Delph., Dien., Prov.*, précisent encore de quel ressort: Dauphiné, Diois, Provence, relève telle partie du territoire. Ces mentions tiennent lieu de teintes pour éclairer la limitation, en particulier à l'Est, où la vicomté de Tallard et la baronnie de Vitrolles étaient des enclaves dépendant du Parlement de Provence. Elles sont complétées par des lignes courbes, qui dessinent en les arrondissant des limites. Ainsi ces limites intérieures semblent ne pas avoir moins retenu l'attention des Dauphinois du XVe siècle que l'exacte délimitation de leurs frontières avec l'étranger.

A la même époque, des difficultés s'élevaient entre le duc de Bourgogne et les agents royaux au sujet des 'enclaves' qui s'étaient constituées dès le XIIe siècle et multipliées à l'extrême au début du XIVe siècle dans le Duché par le recours d'abbayes ou de seigneurs à la protection royale. Au traité d'Arras, en 1435, le duc avait cherché à supprimer les îlots royaux en terre bourguignonne. Mais, dès 1442, revenant sur ses concessions, Charles VII ordonnait à ses officiers d'interdire aux gens du duc de lever les aides dans les châtellenies de Tilchastel et Bèze. Cependant, les officiers du bailliage de Chaumont entreprirent de s'attaquer à la frontière françoimtoise des possessions du duc et prétendirent la ramener à la Saône. Alerté par la Chambre des comptes de Dijon, le duc demanda au roi une commission pour enquêter sur les conséquences du Traité d'Arras.²⁰

Comme en Dauphiné quelques années plus tôt, les commissaires ne se contentèrent pas de dresser des mémoires, ils eurent aussi recours à la carte. Le 'physicien' et conseiller de Philippe le Bon, le savant Henri Arnault de Zwolle,²¹ exécute pour le duc une carte de la région contentieuse, comme en témoigne un acquit des comptes ducaux (ill. 8), dans lequel il confesse avoir reçu, le 6 nov. 1444, la somme de 10 l. t., pour 'avoir fait... les figures et distances des lieux et limites d'aucunes marches et parties des duché et conté de Bourgogne, mesmement des villes qui sont enclavées audit duché des la ville et cité de Langres tirant contre Gray et jusques à Trichastel et des ledit Trichastel tirant vers Beze, Fontaines françoises, Champnité et ailleurs illecques environ, afin de clerement veoir les villes et villaiges qui sont enclavées en icellui duché, et aussi celles qui sont au royaume, lesquelles figures on esté envoyées à mondit Seigneur en ses païs de Flandres afin de obvier et pourveoir aux entreprinses que journellement se perforcent faire les gens et officiers du Roy nostre Sire en plusieurs villes enclavées dedans le d. duchie'.²² Nous avons, bien entendu, cherché, mais en vain, ces figures envoyées en Flandre. Zwolle aurait été chargé, en 1445, d'établir une autre carte de la région de la Saône.²³

De nouveaux problèmes frontaliers se posèrent, en 1460, avec le Comte de Savoie. On trouve, en effet, dans les archives de l'ancienne Cour des Comptes, un 'Discours sur la limitation prétendue de la part des officiers de Bresse et de l'étendue des territoires de Pont de Velle, Chatillon de Dombes et autres lieux, dont est fait état en la Carte topographique cy attachée à l'encontre des officiers de Beaujeux'²⁴ et des 'Instructions considérables pour le fait des limites de Bresse avec Dombes et Beaujolais en correspondance de la carte qui en a été donnée en laquelle est figurée la rivière de Saône'.²⁵

²⁰ J. Richard. *Enclaves royales et limites des Provinces*, dans *Annales de Bourgogne*, 1948, t. 20, p. 90-93.

²¹ Originaire de Zwolle (Pays-Bas), mort à Dijon en 1465. - Voir J. Richard. *Aux origines de l'Ecole de Médecine de Dijon*, dans *Annales de Bourgogne*, 1947, t. 19, p. 260 sq. - E. Wickersheimer. *Dictionnaire biographique des médecins de France au Moyen Age*. Paris, 1936, t. I. pp. 274, 275.

²² A. Côte d'Or, B. 285.

²³ J. Richard. *Aux origines...*, p. 261.

²⁴ A. Côte d'Or, B 277, fol. 1 sq.

²⁵ A. Côte d'Or. B 277, paquet 9.

[illegible]

FIG. 8. ACQUIT SIGNÉ PAR HENRI ARNAULT DE ZWOLLE DES FIGURES ET DISTANCES RELEVÉES PAR LUI DES LIMITES DE LA BOURGOGNE, 1444. *Archives de la Côte d'Or, B 285.*
(RECH-PT SIGNÉ PAR HENRI ARNAUD OF ZWOLLE FOR FIGURES AND DISTANCES OF THE BOUNDARIES OF BURGUNDY, SURVEYED BY HIMSELF.)

Cette fois, la *Carta figurata* nous a été heureusement conservée²⁶ (ill. 9). C'est une excellente figuration à la plume, orientée Est en haut, de la limitation des territoires de Pont de Velle, Châtillon de Dombes, Thoissey. La légende fait état d'une limite faite à l'an 1410, qui assura, pour plusieurs décennies, l'absence de débat. Le document est très intéressant au point de vue cartographique. Il témoigne d'abord d'une bonne mise en place des lieux les uns par rapport aux autres, surtout d'une intelligente élaboration des symboles exprimant les données géographiques : cours d'eau figurés par des lignes onduées, les chemins par deux traits parallèles, les 'planches' servant de pont, les villes par des hexagones entourés de murs crénelés et de six tours carrées, les châteaux par un mur crénelé encadré de deux tours carrées, les paroisses par une chapelle. On observe la place exceptionnelle faite aux 'arbres de remarque' : *olme* (orme), *olme croiset*, c'est-à-dire portant une petite croix, le *cerisier*, et aux bornes. Au long du trait qui limite la châtellenie de Thoissey, on relève, en effet, successivement : un cercle entourant une borne 'la vigne de la cure d'Illie en laquelle a une borne'; deux autres bornes avec ces gloses : 'la douve où il y a une borne'; enfin, 'le cercle vide du Curtil Possan où soloit avoir une borne.'

Quel contraste entre cette carte et le parchemin de 62 × 56 cm, peint également en 1460, pour figurer un autre point des limites du duché de Bourgogne²⁷ (ill. 10). C'est proprement une 'vue' plutôt qu'une carte, un tableau naïf déplaçant le spectateur face aux divers axes du paysage. En haut de Maxilly, évoqué par son clocher bleu, la 'chaulcée' bordé d'arbres conduit au village de Tallemai (auj. Talmay), dont la tour carrée coiffée de bleu domine les toits rouges ou jaunes; de l'autre côté, proche de la rivière de Saône aux eaux bleu vert, la paroisse d'Huilley, dont les maisons aux toits jaunes sont rassemblées auprès d'une église couverte de rouge; au septentrion, la silhouette de deux troncs nouveaux dominant un essart. Le plan présente de part et d'autre d'un chemin blanc, d'un côté les terres labourables brunes des finages de Maxilly et Huilley (auj. Heuilley) et de l'autre des prés vert pâle. Une limite jalonnée de bornes traverse le terroir en diagonale.

Non moins que les rois et les princes, particuliers et communautés ont eu recours à la carte pour éclairer leurs revendications. Voici une 'Tibériade' de Tillenay en Bourgogne de l'an 1467 pour le 'droit de justice et de vain pasturage' contesté par les mayeurs et échevins d'Auxonne au chapitre d'Autun (ill. 11). Ce schéma cursif situe 'les grands pays d'Auxonne' entre la Saône et le bief de Sées et par rapport aux villes et villages, dont le nom est inscrit à l'intérieur de cercles.²⁸

Un procès devant le Commissaire du Conseil éminent de Provence entre la communauté de Montségur et le Seigneur de Grignan d'une part, et la communauté de Clansayes d'autre part, sur la prétention émise par celle-ci de faire paître ses troupeaux et de couper du bois dans les territoires de St-Amand et de Château Robert, donna lieu, en 1468, à une *Carte de la Comté de Grignan, Reauville et lieux de son mandement avec les lieux de Dauphiné limitrophes*, dessinée à la plume, sur papier de 41 × 29 cm²⁹ (ill. 12). Dans le canevas constitué par les cours du Lez et de La Berre, 'le grand chemin des mullets' de Lyon-Marseille, orienté Nord-Sud, et la bretelle Grignan-Montélimar, l'auteur a mis en place communautés et châteaux évoqués par des silhouettes de murs et de tours crénelés, souvent situés sur une roche; des silhouettes d'arbres figurent les forêts. On observera le soin avec lequel est précisé par une glose l'appartenance des lieux à la Provence ou au Dauphiné.

Un dessin représente dans leurs positions respectives pour un enquêteur, se déplaçant vers le Sud, les châteaux de Clansayes et de Montségur et l'Eglise de St-Amand. Un très naïf dessin à la plume illustre une querelle de juridiction de l'abbé de St-Gilles au sujet du domaine utile de l'étang de Scamandre, en Camargue, survenue en l'an 1479³⁰ (ill. 13). En 1491, la ville d'Avignon versa 18 florins à Jean Changeneti, peintre bourguignon, auteur réputé de retables, établi en ses murs, pour avoir peint un plan de la cité

²⁶ A. Côte d'Or, B 277.

²⁷ A. Côte d'Or, B 263.

²⁸ A. Côte d'Or, G 880.

²⁹ A. Bouches du Rhône, B 1216, f^o 74. – P. Poindron, *La frontière des comtés de la Provence et de Forcalquier du XIIIe s.* Thèse de l'Ecole des Chartes, 1935, non publiée.

³⁰ A. Gard, G. 1181.

heureusement conservée²⁹ (ill. 9). C'est une excellente figuration à l'imitation des territoires de Pont de Velle, Châtillon de Dombes, et tant à l'an 1410, qui assure, pour plusieurs siècles, l'absence de tout point de vue cartographique. Il témoigne d'abord d'une bonne connaissance des lieux, surtout d'une intelligente élaboration des symboles : les villes par des hexagones entourés de murs crénelés et de six tours d'enceinte de deux tours carrées, les paroisses par une chapelle, et aux bornes, au long du trait qui limite la chapelle de Thois, un cercle entourant une borne, la vigne de la cure d'Ille, en laquelle les gloses : "la donne où il y a une borne" ; enfin, "le cercle vide du

parcennin de 62 - 50 cm, peint également en 1460, pour figurer le Bourgogne³⁰ (ill. 10). C'est proprement une "vue" plutôt qu'une carte face aux divers axes du paysage. En haut de Maxilly, évoqué d'arbres conduit au village de Tillet (auj. Tilly), dont la tour ou jauges ou jaunes, de l'autre côté, proche de la rivière de Saône aux bornes, d'un côté les terres labourables brunes des finages de la cure des prés vert pâle. Une limite jalonnée de bornes traverse le

particuliers et communautés ont eu recours à la carte pour éclaircir de Tillet en Bourgogne de l'an 1467 pour le droit de justice moyennant et bénéficieux d'Auxonne au chapitre d'Autun (ill. 11). Ce document, entre la Saône et le bief de Sees et par rapport aux villes d'Auxonne de cercles³¹.

la Conseil éminent de Provence entre la communauté de Montmart, et la communauté de Chaussey d'autre part, sur la prétention de couper du bois dans les territoires de St-Amand et de à une *Carte de la Comté de Grignan, Rouville et lieux de son manoir*, dessinée à la plume, sur papier de 41 x 29 cm³² (ill. 12). s du l'ez et de la Berre, le grand chemin des muliers' de Lyon-elle Grignan-Montclair, l'autre a mis en place communales de murs et de tours crénelées, souvent situés sur une roche; des la observent le soin avec lequel est précisée par une glose l'appartenance respective pour un enquêteur, se déplaçant vers le Sud, les et l'église de St-Amand. L'un des neuf dessin à la plume illustre une colline au sud du domaine utile de l'étang de Scimanette, en Canar. En 1491, la ville d'Avignon versa 18 florins à Jean Changeret, retables, établi en ses murs, pour avoir peint un plan de la cité

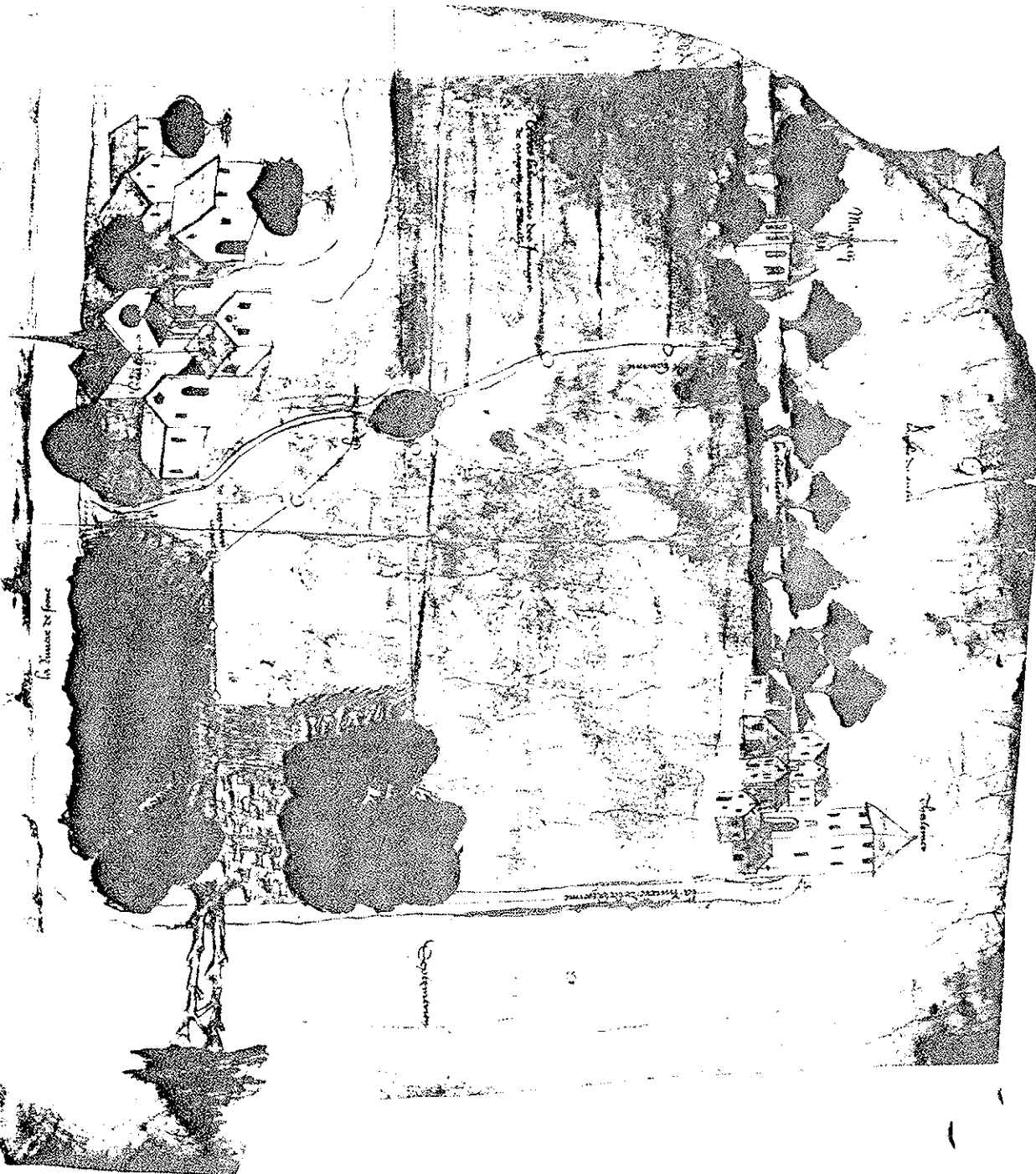


Fig. 10. Carte des terres de l'abbaye de Bourgogne, 1460. 62 x 50 cm. Bibliothèque de la Comté d'Or, B. 96.1

avec les monts, fleuves et îles circonvoisins. Il devait être présenté au Pape pour lui montrer les usurpations et excès de pouvoir des officiers royaux de Provence et du Languedoc.³¹

On conserve à Rodez 'une vue et figure du Bourg', à 1:550, dressée à l'occasion d'un procès intenté aux consuls par les habitants de certains quartiers au sujet de la tenue des foires. Il éclaire l'enquête sur l'état des lieux ordonnée par Antoine de Morlhon, président du Parlement de Toulouse. C'est un véritable plan général: le contour des rues est fort net, les maisons, figurées en élévation, sont rabattues à l'intérieur des îlots pour respecter la voie publique. L'exactitude du dessin nous est garantie par les plans modernes, où l'on retrouve le même tracé avec les mêmes proportions. Aucune ville d'Europe, même parmi les grandes, ne peut offrir pour le XVe siècle quoi que ce soit d'équivalent.³²

Sans aucun doute, d'autres documents de ce genre et de cette époque sont-ils enfouis en des liasses des séries B, E, G, H, de nos archives, tel ce plan explicitant le droit de pêche de l'évêque de Maguelonne, que l'archiviste de l'Hérault se propose de publier quelque jour. Plus nombreuses encore seraient les mentions, qu'on pourrait relever dans les livres de comptes, du paiement de plans et cartes aujourd'hui disparus. C'est ainsi que B. Faucher mentionne un plan perdu de Grenade s/Garonne 'sur une peau de parchemin où sont aussi dénommés les habitants qui estoit (sic) dès lors en l'endroit de leurs maisons'. Une indication au dos précisait: 'dernière vue . . . faicte après la guerre des Anglois, l'année mil quatre cens et douze'.³³ C'était en somme un plan de dommages de guerre. De cette première reconnaissance, menée par les provinces frontalières de Dauphiné et de Bourgogne, on peut, dès à présent, tirer quelques remarques. Il semble, d'abord, que l'établissement d'un document figuré pour accompagner les procédures de droit public ou privé, soit, dès le début du XVe siècle, entré dans les usages. Ce document est soit une *vue* du paysage presque horizontale, image saisie par l'oeil du point de son observation, représentation concrète, bien que simplifiée; soit un schéma cartographique, soucieux de situer les lieux à l'aide des distances: sélectif, il ne retient que les renseignements utiles à son objet; soit un griffonnement, qui tend à dégager par le graphisme l'essentiel du texte qu'il accompagne; soit, parfois, un amalgame de deux de ces modes.

On ne constate pas de progrès de la figuration vers le schématisme, comme on aurait pu l'imaginer, mais la coexistence, au long du siècle, des deux modes d'expression. On observe cependant, dans le cas du schématisme, une tendance à élaborer des signes conventionnels (cités, villes, villages ou paroisses, châteaux, chemins, bornes, . . .) et bientôt à les normaliser. Néanmoins, les auteurs n'ont pas toujours pris la peine ou n'ont pas su trouver l'expression graphique de toutes les données qu'ils avaient à réunir. Ils recourent alors au discours: ils diront: 'ici sont de grands bois, des pâturages', au lieu de les traduire par des symboles. Aussi certains de leurs schémas sont-ils trop 'parlants', au mauvais sens du terme. Les différences extrêmes entre les documents qu'on a présentés tiennent, avant tout, au 'cartographe.' Il semble n'être, dans les cas observés, ni ingénieur, ni géomètre, pas même arpenteur, comme il l'était ailleurs,³⁴ mais officier de la Chambre des Comptes, parfois médecin, souvent peintre. Entre les uns et les autres, il y a pourtant des dénominateurs communs: ils ont tous travaillé sur le terrain, animés d'un égal désir de 'bien voir' l'objet en litige. Et ceci nous introduit à situer ce genre de documents cartographiques dans l'institution juridique qui les a suscités.

L'homme médiéval, lorsqu'il se plaint devant la justice du tort qu'on lui fait en ses terres, ou ses maisons, en toute question de propriété, pouvait demander une descente sur les lieux afin que 'montrée' soit faite au juge des champs, maisons, bois, objets de la contestation. Un jour était fixé, qu'on appelait le *jour de vue* ou de *montrée*, où le champ était montré 'de bout en bout, de long en large, à l'oeil et au doigt', la maison

³¹ A. mun. Avignon, CC mandat 80 (12 nov. 1491). – Dr. Pansier. *Histoire du livre à Avignon du XIVe au XVIe siècles*, Avignon, 1922, t. I, p. 103.

³² A. mun. Rodez, FF. 2. P. Lavedan. *Qu'est-ce que l'Urbanisme*, Paris, 1926, pp. 136, 137.

³³ A. Hte-Garonne. *Répertoire numérique des sous-séries IV E et V E*, Toulouse, 1948, p. XLI.

³⁴ Ant. De Smet. *De l'utilité de recueillir les mentions d'arpenteurs cités dans les documents d'archives du Moyen Age*, dans *Annales du Congrès archéologique et historique de Tournai*, 1948; Tournai, (1952), p. 795, sq.



Fig. 12. CARTÉ DE LA COMTÉ DE GRIGNAN, 1468. 41 - 29 cm. Archives des Bouches du Rhône, B 1216.
MAP OF THE COUNTY OF GRIGNAN, 1468.

visitée et inspectée de haut en bas. On montrait ainsi même des pays ou des villes. C'est ainsi que furent marquées les limites du royaume et du comté de Champagne en 1270.³⁵ Dans l'important procès engagé entre le comte de Nevers et le duc de Bourgogne, procureurs et commissaires du roi chevauchèrent de même, en 1275, tout autour de la ville de Dijon. La montrée fut faite 'de la ville et du château, en dedans et en dehors, en long en large, des murs, fossés, fertés, des maisons et des revenus des domaines, des justices et droits domaniaux, des fiefs et arrière-fiefs, des bois et rivières, des étangs, moulins et de toutes les dépendances qui se trouvent autour'. Il en sera de même, en 1294 à Laon.³⁶ Ces montrées ou vues donnaient lieu au mieux à des procès-verbaux: 'Li commenchemens est à la Crois qui siet au quarrefour de la ville mieuvre le conté et d'illeucques droit à la borne du Carmier et de celle-ci droit au Marchois ou les bocelles sunt' . . .³⁷ Mais il n'est, pour lors, jamais question de figures. Aucun livre de pratique n'en parle jusqu'à la fin du XIV^e siècle. Jehan Boutillier, le premier, déclare, vers 1395, en *La Somme rural*, que, si devant le Baillif royal, il suffit d'une relation orale par les commissaires et sergent commis, – pour la vue au plaids selon la Cour de Parlement, 'tout est mis par escript. – Et si s'en fait rescription que envoyee est en la Court de Parlement pour en ordonner sur ce et escript et exemple figure et pourtraict après la situation de heritage au plus pres qu'on peut pour mieux entendre par les Seigneurs la veue et le cas'.³⁸

Si l'on prend garde aux dates des documents cartographiques trouvés ou mentionnés (d'aucuns étaient explicitement qualifiés *figura debati*), 1411, 1422, 1423, 1436 . . ., elles sont toutes postérieures à ce texte et l'usage qu'il atteste de faire des figures pour les procès semble lié au développement de l'évocation des causes devant les Parlements ou au Conseil du Roi.

Un siècle et demi plus tard, le célèbre juriconsulte poitevin Jean Imbert, dans l'édition française de ses *Institutiones forenses* ou *Practique judiciaire translattée de latin en françois, reveue et grandement augmentée* (1553), ajoute de précieux renseignements sur la manière comment il convient de faire la figure des lieux, 'car plusieurs juges et commissaires ont cy-devant erré à faire les dites figures, tellement que par arrest a esté dit qu'elles seroient refaites.'

'Le juge faict faire serment à un peintre, homme de bien, qu'il eslira, de bien et loyalement faire et peindre ladite figure: et lui monstrera les dictz lieux: et la figure faite, il demandera es parties si elles s'accordent la dite figure estre bien faicte: et s'ils s'en accordent, le juge interrogera les parties, qu'ils aient à déclarer ce qu'ils prétendent des lieux contentieux & les limites respectivement prétendues'. Procès-verbal est dressé et contresigné par les parties, puis 'il ouït les témoins des deux parties et les interroge séparément afin d'esclaircir les droits des parties'. Il rend son jugement et 'il met avant la figure avec le procez verbal de la confection d'icelle'.³⁹

Une magnifique collection de figures accordées du XVI^e siècle, que nous nous proposons de publier prochainement, montre les meilleurs maîtres peintres bourguignons, avignonnais, picards, au service de la justice. La tâche n'était pas seulement fort honorable, elle leur procurait des moyens de vivre appréciables, comme nous le confie Bernard Palissy, qui n'avait 'pas beaucoup de biens' . . . 'L'on pensoit en nostre pays que je fusse plus sçavant en l'art de peinture que je n'estois, qui causoit que *j'estois souvent appelé pour faire des figures pour les procès*. Or quand j'estois en telles commissions, j'estois très bien payé'.⁴⁰

Etait-il possible de préciser davantage l'origine de la pratique officialisée par la *Somme rural*? La curieuse dénomination *Tibériade*, donnée en Bourgogne à la *figura debati*, nous a mis sur une piste qui

³⁵ J. Hubert, *La frontière occidentale du comté de Champagne du XI au XIII s.* Recueil de Travaux offerts à Cl. Brunel, Paris, 1955, p. 4, sq.

³⁶ G. Ducoudray, *Les origines du Parlement de Paris et la justice aux XIII^e et XIV^e siècles*. Paris, 1902, p. 429, 430. A. Tardif, *La procédure civile et criminelle aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, 1885, p. 83-85.

³⁷ *Olim*, t. I, p. 343-347.

³⁸ B. Nat. Paris (1488) Rés. F. 154. fol. LXX. – F. Aubert, *Les Sources de la procédure en Parlement de Philippe le Bel à Charles VII*, Bibl. Ec. des Chartes, 1890, t. 51, p. 501-505.

³⁹ p. 214, 215.

⁴⁰ De l'art de terre (1580) dans *Discours admirables*. Oeuvres. éd. A. France. Paris, 1880, p. 376.

méritait d'être explorée. En quête du sens du mot, on est tombé sur un passage de l'érudit bourguignon Tabourot des Accords, qui éclairait à souhait la chose. Evoquant l'utilité de la Cosmographie, 'qui vous représente devant les yeux la chose quasi comme elle s'est terminée et, la voyant ainsi, vous vous en ressouvenez bien mieux. Et vous semble, quand vous en venez à faire le récit, que vous ayez esté sur les lieux', il ajoutait :

'C'est pourquoi les jurisconsultes disent que la plus certaine preuve qui se face, c'est l'inspection d'iceux, de sorte que s'ils se peuvent transporter sur les lieux pour voir le fond contentieux, ils en feront faire des topographies et peintures ou modèles, que nous appellons *Tyberiadès*, ainsi dénommées à cause que Bartole a esté le premier jurisconsulte, qui ait mis des figures parmi ses oeuvres comme il a fait en son livre

de la Tyberiadè, lequel il a composé pour l'utilité et usage de ceux qui ont des terres proches les rivières, subjects à alluvions, c'est à dire quand l'eau occupe un champ d'un cousté? Et l'a nommé Tyberiadè, à cause du fleuve Tybre, qui passe par Rome, en faveur des habitans circonvoisins, duquel il a principalement faict son oeuvre'.⁴¹

Reportons-nous, comme Tabourot nous y invite, au petit traité *De Fluminibus seu Tiberiadis*, que Bartolo de Sassoferrata composa, pendant les vacances de 1355, dans une maison de campagne qu'il habitait près de Perugia, non loin du Tibre. La vue des méandres sans nombre du fleuve, de ses alluvions, des îles nées dans son lit, des changements de son cours, éveilla en lui la pensée des contestations sans cesse renaissantes que cette réalité mouvante devait susciter entre les riverains, et excita en lui la réflexion du juriste. Comment résoudre ces problèmes de droit, sur lesquels le droit romain était si court? Il se prit à examiner, chacun pour soi, les divers aspects : l'alluvion, les îles, le lit abandonné par les eaux. Il en traita d'une manière fort neuve, semble-t-il, par le recours à des figures géométriques. La chose était si nouvelle, qu'il crut devoir s'en justifier dans son introduction par la fiction littéraire d'un rêve. Pendant qu'il dormait, il voit venir à lui un homme à la mine tranquille qui lui dit : 'écris ce que tu as commencé de penser et exprime par des figures ce qui a besoin d'être regardé : je t'ai apporté un compas pour mesurer et tracer les figures courbes, une règle pour les droites, tire ces lignes et construis ces figures'. 'Il n'est pas question, lui répliquai-je, que j'exprime par ces figures ce qui a trait au Droit ; si je le faisais, il y aurait beaucoup plus de railleurs que d'approbateurs'. Me regardant d'un visage troublé : Bartole, je vois combien tu fais peu de cas de Dieu : crains d'être raillé d'une faveur qui contredit à l'exemple du Christ et de tous les saints qui, faisant le bien, ne se souciaient guère des affronts, des moqueries et des paroles injurieuses'.⁴²

Ainsi paré contre les critiques, Bartole résolut, à sa manière, au compas et à la règle, les multiples problèmes de l'alluvion, en figures très géométriques, parfois ornementées marginalement d'un animal, d'une tête humaine ou d'un monstre, des bouches desquels s'écoule le fleuve porteur d'alluvions. La visite de Fra Guido de Perusio, grand théologien, esprit universel, qui avait même été maître en géométrie, l'aïda à parfaire ses figures. Quelques-unes d'entre elles, tirées des manuscrits italiens de la fin du XIV^e ou début du XV^e siècle de la Tibériade, donnent idée des 'modèles' de solutions juridiques par la carte élaborées par Bartole⁴³ (ill. 14, 15, 16). On observera le caractère vraiment géométrique du dessin. L'initiative figurative, revendiquée par Bartole en 1355, est-elle à l'origine de la pratique attestée par la *Somme rural* vers 1395? ou bien la rejoint-elle? C'est un de ces points précis, dont parla M. Legendre, où, 'il faudrait procéder par analyse minutieuse et orienter les sondages en distinguant selon les données de la géographie juridique de notre ancienne France'.⁴⁴

Une première certitude est acquise : en dénommant *Tibériade*, dès 1460 et jusqu'en 1789, les figures, le Parlement de Bourgogne se tenait lui-même pour tributaire de Bartole. L'importante liste, récemment publiée, des Bourguignons anciens étudiants et docteurs en droit de Bologne, 35 entre 1426 et 1550, explique parfaitement le comment.⁴⁵ Le Parlement de Douai suivra, au XVI^e siècle, cet exemple.⁴⁶ On

⁴¹ *La quatriesme des bigarrures*, Paris, 1603, f^o 7.

⁴² Proemium.

⁴³ B. A. post. Vat., Lat., 2660; - Barb. lat., 1398; - Regin. Lat., 1891. M. Chardon. *Traité de l'alluvion*. Paris, 1840, p. 273 sq. - A. T. Scheedy. *Bartolus on social conditions in the Fourteenth Century*. New-York, 1942, p. 185 sq.

⁴⁴ P. Legendre. *La France et Bartole in Bartolo de Sasso Ferrato. Studi e documenti per il VI centenario*, Milano, 1962, p. 167.

⁴⁵ Stelling-Michaud. *La nation de Bourgogne à l'Université de Bologne du XIII^e au XVI^e siècle*, dans *Mém. soc. Hist. du droit et des Institut. des anc. pays, bourg. & comtois*. 1956, p. 22 sq., 39-42.

⁴⁶ P. Legendre, *loc. cit.*, p. 167.

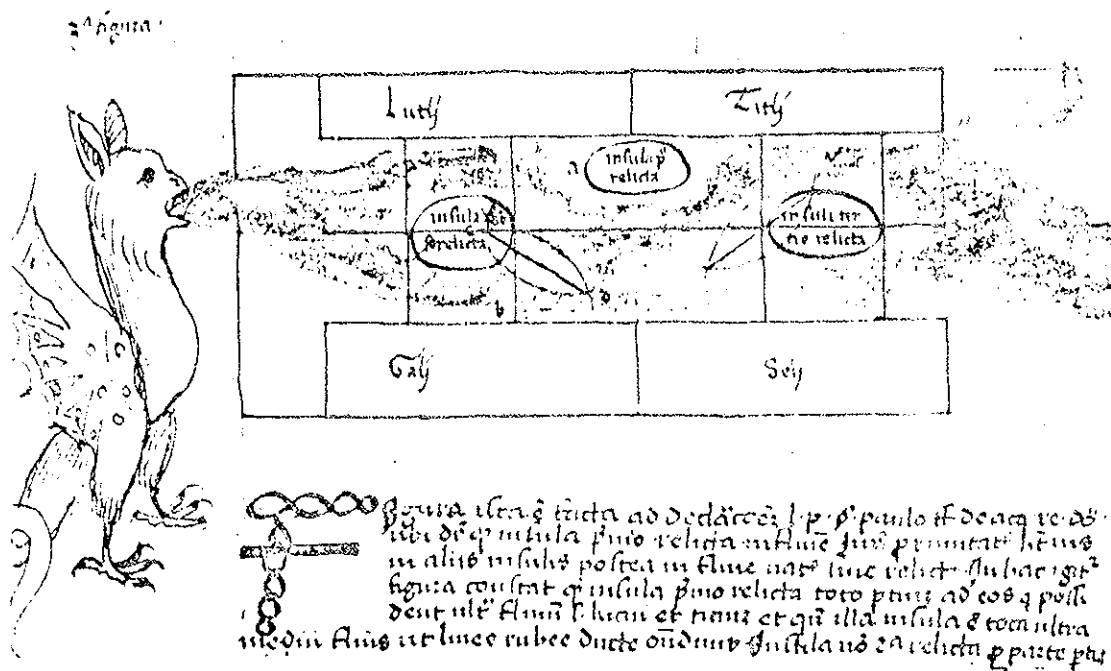


Fig. 14. MODÈLE DE SOLUTION PAR LA CARTE DE PROCÈS D'ALLUVIONS. *Extrait du Tractatus Tiberiadis de Bartolo da Sasso ferrato. Biblioteca Apostolica Vaticana, ms. italien, fin XIV^e ou début XV^e s., Reg. lat. 1398.*
 EXAMPLE OF THE CARTOGRAPHIC SOLUTION OF THE CHANGE OF BOUNDARIES CAUSED BY ALLUVIAL PROCESSES. *Extract from Tractatus Tiberiadis by Bartolo da Sasso ferrato.*

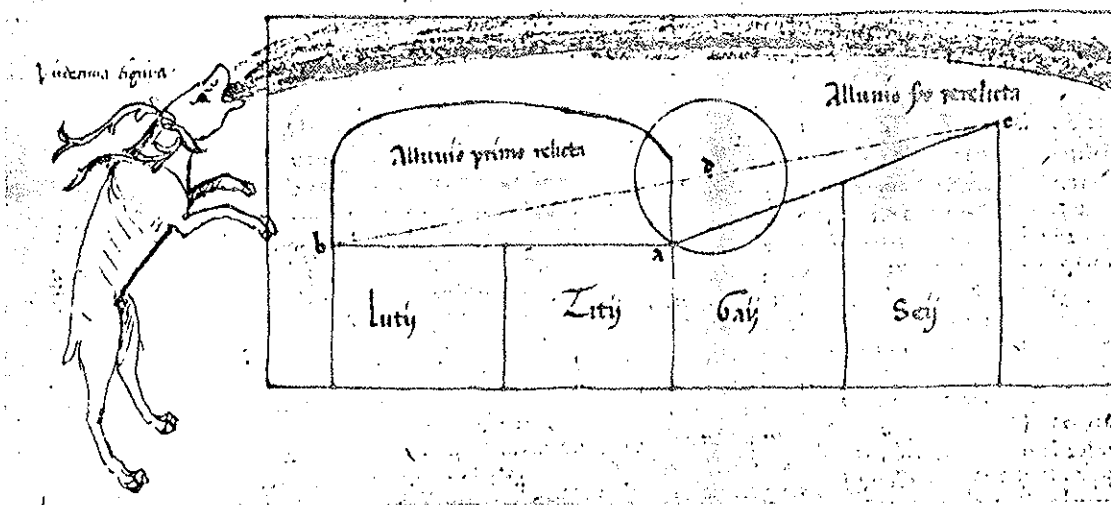
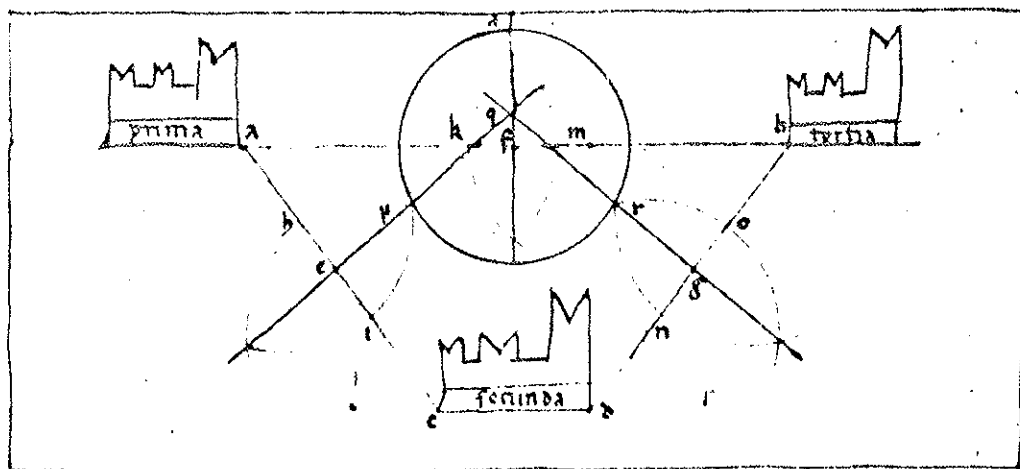


Fig. 15. MODÈLE DE SOLUTION PAR LA CARTE DE PROCÈS D'ALLUVIONS. *Extrait du Tractatus Tiberiadis de Bartolo da Sasso ferrato. Biblioteca Apostolica Vaticana, ms. italien, fin XIV^e ou début XV^e s., Reg. lat. 1398.*
 EXAMPLE OF THE CARTOGRAPHIC SOLUTION OF THE CHANGE OF BOUNDARIES CAUSED BY ALLUVIAL PROCESSES. *Extract from Tractatus Tiberiadis by Bartolo da Sasso ferrato.*



Ille potens divisio facienda ē p istuz moduz qz pō in qñz villa
inveniendo ē pūto qm plus ē illi poteri relicto pūto et qz cūqñ
nō possit hū ita longū pētrudētur ab una villa ad alia finādus
ē iste modus qz pūto ducat ab una villa ad alia pūto se pūto
linea recta ut a pūto p villa ad alia ducat linea azura a c qz a
ad alia linea d b a pūto ad alia linea a b dēnt a qualibz istuz repāt pūto
modus et in linea a c aza ēit pūto c et in ead linea ducant duc pūto c qz

Fig. 16. MODÈLE DE SOLUTION PAR LA CARTE DE PROCÈS D'ALLUVIONS. Extrait du *Tractatus Tiberiadis* de Bartolo da Sasso ferrato. Biblioteca Apostolica Vaticana, ms. italien, fin XIV^e ou début XV^e s., Reg. lat. 1398.
EXAMPLE OF THE CARTOGRAPHIC SOLUTION OF THE CHANGE OF BOUNDARIES CAUSED BY ALLUVIAL PROCESSES. Extract from *Tractatus Tiberiadis* by Bartolo da Sasso ferrato.

conçoit que les Dauphinois, 'très enclins aux procès et contestations sur les limites des mandements et des paroisses',⁴⁷ aient pu être sensibles à des méthodes graphiques très propres à affermir leur droit. En désaccord avec les solutions de Bartole, qu'il réfute, Jean de Borrel, alias *Buteo*, dauphinois (1492-1572), n'en pratiqua pas moins sa méthode et préconisa même son extension *Geometriae cognitionem jure-consulto necessariam*.⁴⁸

Autre certitude, l'influence exercée par Bartole: le nombre des manuscrits et bientôt d'éditions incunables, puis d'impressions particulières ou dans les œuvres complètes, de *La Tiberiade*. Ils assurèrent une rapide diffusion des idées de Bartole dans les grands centres universitaires et au Palais: car 'les Avocats et praticiens suivent Bartole'. Jean Imbert, Charondas, Du Moulin, tous ceux qui exposent l'importance de la figure sont des bartolistes.⁴⁹

Il appartient aux historiens du droit de pousser plus loin cette enquête. Il paraît du moins à l'historien de la cartographie qu'il convient désormais d'ouvrir, à côté de la cartographie politique, ecclésiastique,

⁴⁷ Gui Pape. *Decisiones* in augustissimo Senatu Gratiano politano. Genève, 1653, p. 209 sq. Quest. CXCHII. De probatione confiniorum et limitum; § 1 quia in hac patria Delph. saepe occurrunt lites et controversiae super finibus mandatorum et Ecclesiarum parochialium... Sur Gui Pape (ca. 1485), voir A. Rochas. *Biographie du Dauphiné*. Paris, 1860, t. 2, p. 205-210.

⁴⁸ *Opera geometrica*. Lugduni, 1554, p. 97 sq.; 135 sq. A. Rochas. *Biographie du Dauphiné*, t. 1, p. 164, 165; - *Dict. biogr. fran.*, t. 6, c. 1115.

⁴⁹ P. Legendre, *loc. cit.*, p. 151-167; B. Paradisi. La diffusione europea del pensiero di Bartolo, *id. op.*, p. 395 sq. - p. 445 sq. - M. Fournier. *Les Bibliothèques des collèges de l'Université de Toulouse*, in *Bibl. Ec. Chartes*, t. 51, 1890, p. 458, 470, 471, 476 - P. Ourliac. *Droit romain et pratique méridionale au XVe s.* Paris, 1927.

militaire . . . un département de *Cartographie juridique*. Pas mal de cartes, considérées jusqu'ici comme des épaves, des éléments sans attaches, qu'on a du mal à classer, sont en réalité les membres d'un *corpus* très ancien et original, dont le développement a grandement contribué au progrès de la topographie, de l'avis même des cartographes anciens, plus au fait que nous des réalités de leur temps. Après Tabourot des Accords, cartographe à ses heures, Jean l' Hoste, mathématicien et ingénieur du duc de Lorraine, ne déclarait-il pas, en 1629, que 'toutes les particularitez des pays sont rapportées par la *Topographie*', 'estant la partie la plus usitée et pratiquée ès affaires humaines, comme pour les droicts de servitude, des acquets d'eaux, pour les partages et divisions de succession entre plusieurs héritiers ou comparsonniens, esquels cas il est souventes fois ordonné par les Juges de faire veue de lieu et rapporter le plan topographique des lieux contentieux, afin de juger plus sainement et conserver le droit d'un chacun'.⁵⁰ De fait, l'examen des symboles utilisés dans ces cartes est essentiel pour la genèse des signes conventionnels topographiques. On aura noté, entre autres, le signe de justice dès 1436, celui des arbres de remarque dès 1460, beaucoup plus anciens donc qu'on ne pouvait le penser jusqu'ici; d'autres sont une première étape figurative qui aide à saisir la formation du signe schématique, ainsi le zigzag désignant les pêcheries sur les cartes du XVIIIe siècle est-il la projection horizontale des claies disposées verticalement en travers des lagunes méditerranéennes pour pêcher le poisson, représentées au naturel dans tel document languedocien du XVe siècle ou vénitien du XVIe.

L'étude des cartes des contestations n'est pas seulement une part capitale de l'histoire de la topographie, elle peut être une approche nouvelle de l'intelligence des mentalités, qui pourrait conduire à modifier les idées simples qu'on a coutume de professer sur l'indétermination des limites médiévales, liée à l'absence de cartes. Voilà qu'il s'avère qu'il y a, du moins au XVe siècle, des cartes dont l'objet propre est justement de discuter et d'arrêter des limites à tous les rangs, dans la série des *universitates*: simple seigneurie, abbaye, paroisse, commune urbaine, états. Ces documents cartographiques manifestent les abus, empiètements, usurpations, par lesquels les juridictions seigneuriales de tous ordres ou les agissements des officiers royaux avaient cherché à étendre leur ressort, attestent la localisation ancienne des bornes, des arbres, des croix détruits. Ils expriment aussi l'effort pour sortir de l'imprécision par le soin qu'ils ont de préciser l'appartenance des lieux à tel ou tel comté, province (en Valentinois, en Diois, de Provence, de Dauphiné . . .) et de jalonner une carte ou le terrain de bornes, de croix et de repères, de le cerner par une rivière ou un chemin.⁵¹ Ce travail de jalonnement et de délimitation tend, à l'évidence, vers la frontière linéaire. Les mentions *extra, juxta, intra debati, limitrophus*, épinglées aux vignettes, traduisent le recherche d'une exacte localisation de la limite.

L'idée de la simplifier par l'élimination des enclaves et des exclaves, de raccourcir la frontière, dont témoigne l'établissement de cartes des confins bourguignons par Zwolle, révèle que 'la conception de l'Etat territorial, au sens actuel du mot, n'était pas étrangère aux ducs de Bourgogne' dès 1444.⁵² On est frappé d'observer, dans ces cartes qui ne retiennent que les données utiles à éclairer ou à résoudre la contestation, l'importance accordée à l'appareil militaire. Les *castra* sont figurés avec soin et leur situation stratégique, en plaine, sur un mont, sur une roche, indiquée par le signe ou d'un mot. Ainsi cette cartographie au service du droit paraît-elle liée à la reconstitution, au XVe siècle, de la notion de souveraineté. En droit privé, ne serait-elle pas liée à une restauration des conceptions du droit romain?

Quoi qu'il en soit, le fait même d'exprimer la contestation par la carte traduit une évolution de mentalité, qui mérite plus ample examen. Mais, pour l'entreprendre avec fruit, il importe, au préalable, que soient rassemblées et inventoriées, par une enquête qu'un seul ne peut mener, les pièces éparses de ce *corpus*.

⁵⁰ *Sommaire de la Sphere artificielle et de l'Usage d'icelle*. Nancy, 1629, p. 129.

⁵¹ L. Febvre, *Frontière, le mot et la notion*, dans *Pour une histoire à part entière*. Paris, 1962, p. 11 sq. – R. Dion, *Les frontières de la France*. Paris, 1947, p. 40 sq.

⁵² J. Richard, *Enclaves royales et limites des Provinces* in *Annales de Bourgogne*, 1948, t. 20, p. 112.